

N°2023-033

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Affaires Culturelles - Bibliothèque municipale

Objet : **Habillage illustré des vitres de la Salle Expo par Pauline KALIOUJNY, artiste, autrice-illustratrice**

Titulaire : Madame Pauline KALIOUJNY -

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2128-8,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire Madame Pauline KALIOUJNY, artiste, autrice-illustratrice pour assurer un habillage illustré des vitres de la Salle Expo de la Bibliothèque, dans le cadre de la Bibliobradierie, vente solidaire de livres jeunesse organisée par la bibliothèque de Vaujours au profit de l'association BLOOM.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par Madame Pauline KALIOUJNY - et ce pour un montant de 350 euros TTC, la prestation.

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est pour la journée du vendredi 14 avril 2023, entre 10h30 et 17h30, au sein de la Bibliothèque de Vaujours.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la Madame Pauline KALIOUJNY -
_ et ce pour un montant de 350 euros TTC, la prestation d'assurer l'habillage illustré des vitres de la Salle Expo de la Bibliothèque, dans le cadre de la Bibliobradierie, vente solidaire de livres jeunesse organisée par la bibliothèque de Vaujours au profit de l'association BLOOM.



ARTICLE 2 : DIT que le contrat est pour la journée du vendredi 14 avril 2023, entre 10h30 et 17h30, au sein de la Bibliothèque de Vaujours.

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site téléréfugi citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé.

Fait à Vaujours, le 15 mars 2023



Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

